CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

25/09/2026/version 1

3ème CONCOURS

Epreuves d'admissibilité

Libellé de l'épreuve	Durée	Coefficient
1) Une note de synthèse et de propositions, à partir d'un dossier, portant sur un sujet d'économie.	4 heures	3
2) Une note de synthèse et de propositions, à partir d'un dossier, portant sur un sujet de droit public.	4 heures	3
3) Une note de synthèse et de propositions ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale	4 heures	5
4) Une composition portant sur une question de la société contemporaine, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée	5 heures	3
5) Une épreuve de finances publiques consistant en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et commenter	3 heures	2

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

25/09/2026/version 1

Epreuves d'admission

Libellé de l'épreuve	Préparation	Durée	Coefficient
1) Un entretien avec le jury, à partir d'un dossier présentant l'expérience professionnelle du candidat, permettant d'apprécier son parcours, ses réalisations, ses capacités d'analyse et de synthèse ainsi que sa motivation et sa capacité à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois	/	30 minutes dont un exposé liminaire d'au plus 10 minutes	5
2) Une épreuve de mise en situation professionnelle collective	/	45 minutes dont 30 minutes de mise en situation collective puis, individuellement, 15 minutes de compte-rendu et d'échanges avec le jury	2
3) Une interrogation orale portant au choix du candidat au moment de son inscription, sur l'une des matières suivantes : - Questions relatives à l'Union européenne ou - Questions sociales ou - Questions relatives au droit et à la gestion des collectivités locales	30 minutes (1)	30 minutes	3
4) Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère comportant la lecture et la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivies d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol ou italien	30 minutes	30 minutes	2 (2)

(1) *Les candidats auront accès lors de la préparation, en fonction de la matière choisie, aux traités régissant l'Union européenne ou aux codes de l'action sociale et des familles, et du travail, ou au code général des collectivités territoriales.*
(2) *Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.*

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.